



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA  
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE**  
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0034		
<b>Demande du :</b>	17/10/2024 - affichée en Mairie le : 21/10/2024	
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	17/10/2024	
<b>Par :</b>	Mme CHAPRON Camille	Catégorie ERP : 5
<b>Demeurant à :</b>	7 Boulevard Mathieu Bertier 84170 MONTEUX	Type : M
<b>Pour des travaux de :</b>	Travaux d'aménagement et création volumes nouveaux dans volumes existants, modifications des accès en façades	
<b>Sur un terrain sis :</b>	0011 rue DE LA REPUBLIQUE 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadasté : CP-0718	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,  
Vu la fiche PE 001 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

**ARTICLE 2** : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

**DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :**

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté, fiche PE 001) devront être obligatoirement respectées.

**DISPOSITIONS ACCESSIBILITE :** Les prescriptions mentionnées dans l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

19 DEC. 2024



Françoise MERLE.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)